

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement 2016-294

Est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière,

Que le Conseil, lors de la séance du 2 mai 2016, a adopté le règlement suivant:

- Règlement no. 2016-294 modifiant le règlement no. 2009-250 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait publier, le 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer l'entrée en vigueur des règlements municipaux concernant le nouveau montant de la taxe municipale aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Que ce règlement peut être consulté au bureau municipal, sis au 539, rue du Piedmont à La Durantaye, aux heures normales d'ouverture du bureau, soit les lundis, mercredis et vendredis entre 9h00 et 12h00 (midi) ou sur le site Internet de la municipalité au munladurantaye.qc.ca .

Donné à La Durantaye, ce 24 août 2016.

Cindy Breton
Directrice générale et secrétaire-trésorière